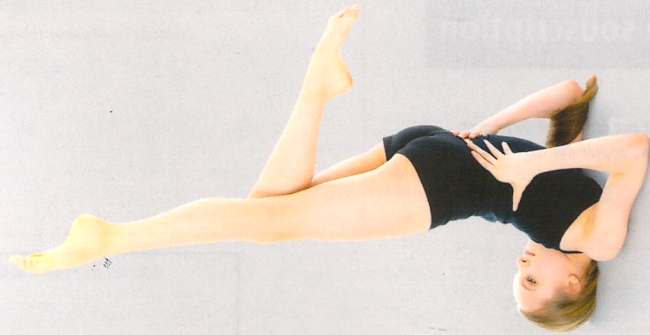




L'assurance Scolaire pour vos Enfants

7 JOURS / 24 H / 24

Une couverture maximum tout au long de l'année !



Generali Assurances IARD, Société Anonyme au capital de 70 310 825 euros
Entreprise régie par le Code des Assurances - 552 062 663 RCS Paris, Siège social : 2 rue Pillet-Wil - 75009 PARIS.
Société appartenant au Groupe Generali, immatriculée sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

En cas d'accident...

► Déclarer l'accident auprès de l'établissement scolaire, en joignant :

- **Domage corporel** : un certificat médical de première constatation.
- **Dentaire** : un devis précisant le montant de la reconstitution prothétique au coût actuel, pour le paiement de la somme prévue au tableau des garanties.
- **Agression-racket/vol** des effets scolaires : le dépôt de plainte fait auprès des autorités de police ou de gendarmerie.
- **Bris de lunettes** : la facture de l'opticien ou l'original du décompte de la sécurité sociale complété par le décompte de votre mutuelle complémentaire.

► Les Assurances F.E.C. accusent réception de la déclaration en indiquant un numéro de référence qui doit être rappelé dans toute correspondance.

► Toutes les notes de frais liées à un accident corporel de l'élève assuré doivent être présentées à la Sécurité Sociale (ou à d'autres caisses...) ainsi qu'à votre mutuelle.

Après remboursement par ces organismes, envoyer les décomptes aux Assurances F.E.C. qui procéderont au paiement des sommes prévues.



21, rue Lothaire - B.P. 80820 - 57013 METZ CEDEX 1

Tél. : 03 87 50 52 05 - Fax : 03 87 56 16 73 - www.assurances-fec.org

Société de courtage d'assurances : O.M.A. Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 000 Euros - RCS METZ - SIREN 249 869 297
Garantie financière et assurance de responsabilités civiles professionnelles, Art. L530-1/L530-2 du Code des Assurances
Immatriculation ORIAS n° 07 001 654 (www.orias.fr) - Exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr)

Service de réclamation : OMA Service réclamation 21 rue Lothaire BP 80820 - 57013 METZ Cedex 1 - reclamation@oma.fr - Fax 03 87 56 16 73
Médiation : le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre courtier. Il peut être saisi par l'un quelconque des moyens suivants :

La Médiation de l'Assurance - Pôle CSCA - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09 ou le mediateur@assurance.org

Service Sinistre
Tél. : 03 87 50 48 26
Fax : 03 87 56 16 73
www.assurances-fec.org



► Si le traitement de l'enfant est très long, envoyer les décomptes au fur et à mesure des remboursements des organismes.

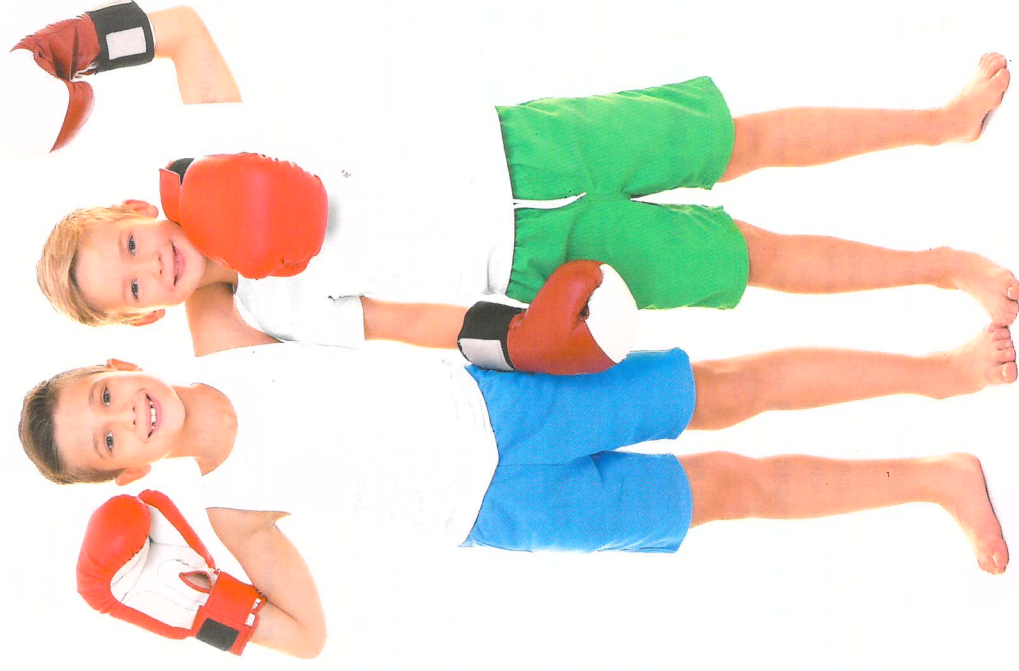
► Nous ne délivrons pas de prise en charge directement aux hôpitaux ou cliniques.

► Pour clore le dossier, il sera demandé dans certain cas, un certificat médical de guérison ou de consolidation.



Prescription : Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance (art. L 114-1 et L 114-2 du code des Assurances). S'il n'est pas possible de clore le dossier dans ce délai (consolidation non acquise par exemple), il est impératif d'interrompre cette prescription par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse ci-dessous :

Protégez vos enfants



ASSURANCES F.E.C.
www.assurances-fec.org

La Formule Harmonie



Une garantie scolaire et extra scolaire, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Ce que nous garantissons

Le paiement d'indemnités en cas d'accidents corporels subis par l'assuré.
L'indemnisation des dommages causés aux biens du maître de stage.

Les événements et garanties sont résumés dans le tableau ci-contre et s'entendent en complément de la Sécurité Sociale et/ou complémentaires.

Les activités garanties

Les activités scolaires...
Les trajets...
Les activités extra-scolaires (sportives, récréatives...)

Ce qui n'est pas garanti (exclusions)

La pratique des sports aériens, navigation aérienne dans les appareils non agréés pour le transport public de personnes, yachting à plus de 25 miles des côtes, bobsleigh, skeleton, saut à ski, l'escalade avec moyens artificiels ou en cordées (sauf initiation), les sports à titre professionnel, les courses utilisant des engins à moteur, Usage comme conducteur ou passager d'un véhicule à deux roues d'une cylindrée supérieure à 125 cm³, Accidents résultant de l'usage de stupéfiants ou de tranquillisants ou de l'abus de boissons alcoolisées, La participation à une rixe (sauf cas légitime défense), Le suicide ou tentative.

Validité

L'assurance couvre l'assuré d'une rentrée scolaire à l'autre, 24h/24 (sous réserve du paiement de la cotisation).

Où s'exercent les garanties

En France Métropolitaine, D.O.M. et T.O.M. et pays membres de la C.E.E.,
Dans le reste du monde lors de séjours inférieurs à 6 mois.

Assistance - Rapatriement

Les Assurances FEC ont souscrit une garantie auprès d'EUROP ASSISTANCE pour tous les participants aux voyages collectifs organisés par l'établissement.
Cette convention est valable dans le monde entier (sauf pays en état de guerre).

Responsabilité civile

Afin d'éviter un double emploi avec le contrat responsabilité civile des parents (Multirisques, RC Famille...), nous ne garantissons pas la responsabilité civile personnelle des élèves.



Garanties & Capitaux

Décès

Capital de 5 000 €

Invalidité

jusqu'à 32% d'invalidité % de ^(*) 47 000 €
de 33% à 89% d'invalidité % de 70 000 €
supérieure ou égale à 90% d'invalidité % de 100 000 €
(*) Franchise relative de 6%

Frais Médicaux

Pharmaceutiques, chirurgicaux, transports, hospitalisation après intervention de la sécurité sociale et/ou complémentaire (maxi 4 fois le barème S.S.)

Frais Chambre particulière

35 €/jour (franchise 5 jours)
En cas d'hospitalisation (max. 365 jours)

Frais Médicaux prescrits

200 €
Mais non remboursés par le régime obligatoire et/ou complémentaire

Frais Dentaire

350 €
Par dent ou prothèse dentaire cassée

Frais d'Optique

250 €
Lunettes de vue ou lentilles

Forfait Appareil

500 €
Appareil d'orthodontie ou auditif (1 forfait par année scolaire)

Nota

Ce document n'est pas exhaustif et ne constitue qu'un extrait du contrat GENERALI FRANCE ASSURANCES N°12.290.100, auquel il convient de se reporter et disponible auprès de l'établissement.

Année Scolaire 2019/2020 / Bulletin de souscription

à compléter par la famille et à remettre à l'établissement

Oui je désire souscrire à l'assurance scolaire et extra-scolaire, conformément aux conditions du contrat
GENERALI FRANCE ASSURANCES N°12.290.100 souscrit par l'établissement, auprès des Assurances FEC.

Cotisation annuelle (1) 7,60 €

(1) garantie à partir de 4 ans et jusqu'à 18 ans

Nom de l'élève à assurer :

Adresse :

CP - Ville :

Classe :

Signature d'un parent ou du représentant légal

Cachet de l'établissement obligatoire



Frais de Recherche et de transport

Pour transports dans les mêmes conditions de destination que la Sécurité Sociale

8 000 €

Frais de Prothèse

Inclus location cannes anglaises et béquilles

500 €

Aide au Transport Pédagogique

A partir du 31^{er} jour d'incapacité avec un maximum de 6 mois

450 € par mois

Frais de Scolarité

Suite à une incapacité supérieure à 90 jours

800 €

Suivi Psychologique

De l'élève suite à un attentat ou sinistre traumatisant

800 €

Racket - Agression

Dans l'établissement ou au cours du trajet domicile/établissement, après dépôt de plainte auprès des autorités

100 €

Vol du cartable et des effets scolaires

Après dépôt de plainte auprès des autorités - 1 fois par année scolaire

70 €

Dommages aux Biens du Maître de Stage

Franchise de 77 €

10 000 €

Formule : Harmonie